

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°15 du 7 mai 2009

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs.

Du 27 janvier 2009

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 18 janvier 2008 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs.

Du 27 janvier 2009

NOR D E F F 0 9 0 2 3 3 0 A

Texte modifié :

Arrêté du 18 janvier 2008 (JO N° 21 du 25 janvier 2008 ; texte n° 34 ; signalé au BOC 9/2008. ; BOEM 410.6.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 32 du 7 février 2009, texte n° 29 ; signalé au BOC 15/2009.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1993 modifié habilitant le ministre de la défense à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de tout service ou établissement relevant de son autorité ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2008 modifié portant institution de régies d'avances et de recettes auprès de la direction du service national et de ses services extérieurs,

Arrête :

Art. 1er. Le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 18 janvier 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE D'AVANCE	MONTANT DE L'AVANCE en euros	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT DE LA RÉGIE
--	---------------------------------	--

Par :

ORGANISMES DOTÉS D'UNE RÉGIE D'AVANCE	MONTANT MAXIMAL de l'avance en euros	ORDONNATEUR DE RATTACHEMENT DE LA RÉGIE
---------------------------------------	---	--

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 janvier 2009.

Pour le ministre et par délégation :

La chef du bureau de l'animation du réseau financier de la direction des affaires financières,

B. FURET-FRITSCH.

